



COMMUNE
DE
SEEBACH



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Attractivité et Animations de Seebach et environs**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Seebach, représentée par son Maire, Monsieur Michel LOM dûment habilité par délibération n° du conseil municipal de Seebach en date du 4 septembre 2020, ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Association Sportive de SEEBACH, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel VOGEL, dûment habilité par décision du ci-après dénommée l'« AS Seebach »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Entente EVAN,
- Le groupe folklorique,
- L'OT Alsace Verte,
- Alsace Destination Tourisme,
- La Chambre d'Agriculture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Faire de la culture un réel levier d'attractivité, jouer la carte de l'authenticité du territoire, valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs »

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Seebach, en date du 21 août 2020 au Département du Bas-Rhin pour le projet d'attractivité et d'animation de Seebach et environs,

Vu la délibération n°2.3 du Conseil municipal de Seebach du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021,

Vu la délibération n° CP/2020/... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour le projet d'attractivité et d'animation de Seebach et environs,

Vu la délibération de la Commune de Seebach en date du 4 septembre 2020 approuvant la convention partenariale pour le projet d'attractivité et d'animation de Seebach et environs,

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

La Commune de SEEBACH est située au cœur de l'Alsace du Nord, à proximité de WISSEMBOURG dont elle est éloignée de 9 km. Compte tenu de sa situation géographique, SEEBACH se retrouve au carrefour de nombreux villages alentours. Elle

compte 1 750 habitants et prospère dans un bassin de population de 7 000 habitants environ. C'est la deuxième plus importante commune du Pays de WISSEMBOURG qui vit en complémentarité avec les pôles structurants voisins (SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG, SELTZ) et profite également de sa proximité avec la frontière allemande.

Village « Blanc » typique de l'Alsace du Nord avec un patrimoine conservé, la commune de SEEBACH dispose d'un centre ancien classé composé d'alignements uniques de nombreux corps de ferme. La périphérie de la commune comprend des constructions plus récentes et la ZAC des Prunelles permet, depuis 2016, la réalisation de nouvelles constructions tant individuelles que collectives.

La commune dispose aujourd'hui d'une situation intéressante pour ses habitants puisque beaucoup de services et de commerces se trouve sur le ban communal. Enfin, SEEBACH, dispose également d'une très importante activité associative (plus de 30 associations) qui rythme tout au long de l'année l'activité de la commune. Cette activité associative et culturelle concerne non seulement les habitants de SEEBACH mais également tous les habitants des communes alentours qui participent au rayonnement de SEEBACH dans les environs.

Cependant, ce diagnostic positif est néanmoins obscurci par plusieurs constats négatifs dont le principal est la démographie. En effet, la commune de SEEBACH doit faire face à un constat alarmant : au dernier recensement INSEE, sa population a diminué de 2 % et le nombre de jeunes décroît fortement.

Pour retourner cette tendance et assurer un avenir positif à ses citoyens, le Conseil Municipal, par des délibérations en date du 26 mai 2016 et du 5 avril 2018, a validé un schéma global d'aménagement. L'objectif de ce schéma est multiple :

- Rendre SEEBACH plus attractif auprès des jeunes générations souhaitant rester ou venir s'installer dans la commune en favorisant les solutions pour les loger avec notamment plusieurs dizaines de logements à créer sur la ZAC des Prunelles ;
- Permettre la création d'un nouveau Cœur de Village, sous forme d'éco-quartier, avec la réalisation d'un Parc public de plus d'un hectare, véritable poumon vert de la commune, écrin dans lequel doivent venir s'insérer des projets privés (installation d'un CARREFOUR CONTACT, deux lots médicaux avec un cabinet de médecin, un de sage-femme, un d'infirmières et un cabinet de kinésithérapeutes le tout situé en face de la pharmacie), un parking municipal et un espace destiné à accueillir des manifestations au centre de la commune et situé au 94, rue des Eglises, en face de la Mairie ;
- Renouveler ou moderniser les infrastructures publiques vraiment obsolètes ou plus aux normes (vestiaires et club-house du foot, absence d'éclairage du terrain principal ...) et regrouper sur un même site les installations sportives et culturelles ;
- Favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire avec des infrastructures qui manquent sur le secteur concerné.

Plusieurs points de ce programme ont déjà été mis en œuvre. Le Parc a déjà bien avancé et devrait être terminé à l'automne 2020. Le CARREFOUR CONTACT est terminé et a commencé à recevoir ses clients le 4 septembre 2019. Les projets de lots médicaux sont en cours de préparation et devraient déboucher sur des ventes de terrains et des dépôts de permis de construire avant la fin de l'année 2020. Sur la ZAC des Prunelles, les travaux de la deuxième tranche ont commencé et un permis de construire pour un premier collectif a été déposé.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin et la Commune de Seebach ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet d'attractivité et d'animation de Seebach et alentours.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Développer le thermalisme et le tourisme :
 - Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial ;
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
 - Jouer la carte de l'authenticité du territoire ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
 - Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire de l'Alsace du Nord et plus particulièrement du bourg de Seebach et de ses alentours, à travers la mise en place d'un projet permettant de développer les animations à Seebach, à travers la création de deux pôles intégrés dans le projet de « Cœur de village ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Ces infrastructures concernent d'une part la création de Halles au numéro 94 de la rue des Eglises et la création du nouveau pôle culturel loisir et sportif (PCLS) comprenant un nouveau terrain de foot synthétique et un club-house mutualisé comprenant une salle permettant plusieurs usages qui sera elle aussi mutualisable.

2.1 Création de Halles au 94, rue des Eglises à SEEBACH

Le projet consiste à aménager en halle ouverte la grange d'un corps de Ferme situé entre la place de la Mairie, la Mairie et le nouveau Parc Public. Ce site, en plein centre de la commune, occupe un terrain stratégique pour le futur développement de la commune. C'est cet emplacement et l'importance des possibilités qu'il offre qui ont justifié l'acquisition menée par l'EPF d'Alsace à la demande de la Commune.

La commune de SEEBACH, à l'image des autres communes du secteur, a une vie associative très active. Ceci a pour conséquence que de nombreuses manifestations sont organisées par les associations en priorité sur la place de la Mairie et ses environs immédiats. Cependant, les conditions atmosphériques imposent souvent la commande et la mise en place de tentes et de chapiteaux pour se protéger. Ces équipements sont des

éléments rapportés, chers à la location, nécessitant des déplacements en camions, difficiles à mettre en place, nécessitant des équipements annexes et beaucoup de main d'œuvre pour les mettre en place et les démonter. Ils sont aussi soumis aux aléas climatiques notamment le vent et les fortes pluies et ne protègent qu'imparfaitement les usagers.

Ici le but serait d'intégrer les festivités dites « patrimoniales » comme la STREISSELHOCHZEIT ou la fête du folklore dans du patrimoine bâti ayant un lien avec la Commune et la fête organisée. La Cour d'une superficie d'environ 11,2 ares pourra également être utilisée pour organiser des événements en plein air avec la possibilité de rapatrier les usagers dans la grange en cas d'intempéries.

Cependant ces festivités, dites patrimoniales, ne sont pas les seules manifestations qui sont organisées sur SEEBACH. Il y a aussi d'autres manifestations organisées par des associations de SEEBACH comme des vide-greniers, le marché de Noël, la Kaarwe - une foire avec manèges et attractions organisée courant du mois de novembre - des retransmissions de matches de football ou d'autres sports lors de la Coupe du Monde ou de la Coupe d'Europe. Ces manifestations rayonnent sur l'ensemble des communes environnantes et attirent beaucoup de monde de SEEBACH et des environs. Ces communes environnantes ne disposent que très rarement de ce type d'équipement qui pourrait leur être mis à disposition.

La Commune de SEEBACH souhaite également favoriser son attractivité en développant de nouvelles activités dans cet espace et souhaite pouvoir organiser par exemple un marché hebdomadaire des producteurs locaux de SEEBACH et des environs afin de les faire connaître et de leur permettre de vendre leurs productions en circuit court. Une marque « Von bei uns » SEEBACH a vu le jour à l'attention des producteurs locaux.

Elle souhaite également pouvoir utiliser cet espace composé d'un grand volume unique et sans obstacle d'une superficie d'environ 450 m² pour organiser des manifestations culturelles ou gastronomiques tout en étant à l'abri des conditions climatiques.

Les travaux envisagés permettront une réhabilitation légère de la grange et sa mise en sécurité. Ils permettront également d'aménager l'espace entre la place de la Mairie et la grange pour assurer une continuité géographique de ces différents équipements à destination du plus grand nombre.

La Commune de SEEBACH souhaite pouvoir mutualiser au maximum cet équipement afin de pouvoir le proposer aux Communes voisines qui n'en disposent pas sur leur ban communal pour organiser des événements festifs, associatifs ou social et pour favoriser également le vivre ensemble.

2.2 Création du nouveau pôle culturel loisir et sportif (PCLS) :

Le projet Nouveau Cœur de Village a été implanté sur l'ancien terrain de football d'honneur de la commune. A cette occasion, la Commune avait pris l'engagement, lors de différentes réunions publiques, de créer un nouveau Pôle Culturel Loisir et Sportif (PCLS) comprenant :

- la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en synthétique.

- la construction d'un nouvel équipement public mutualisable qui pourra être utilisé par les usagers des installations sportives ainsi que par toutes les autres associations qui souhaiteraient utiliser ces équipements.
- la rénovation de la salle des fêtes de SEEBACH datant du début des années 1980 et qui a été remise aux normes à l'été 2018 et bénéficie depuis d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Cependant, ne seront intégrés dans cette partie du dossier que la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en synthétique et la construction d'un nouvel équipement public mutualisable.

Le choix d'implantation du terrain de football et de son club-house s'est fait conformément aux souhaits de la Commune de SEEBACH, d'économie du foncier et de renforcement du pôle structurel et sportif du village, en privilégiant les interactions entre les différents équipements du site présents et futurs (salle de fêtes, espace vert multifonctionnels, stationnements) en cohérence avec le plan global décidé par la commune. La position de l'équipement sur le site présente de nombreux avantages : vue vers le village d'un côté et vue sur le paysage naturel, notamment les Vosges du Nord et le vignoble de l'autre côté, bonne orientation du terrain de football (conformément au règlement de la Fédération Française du Bâtiment), relations visuelles directes entre le nouvel équipement, les espaces verts et la salle des fêtes.

a) Création d'un nouveau terrain de football d'honneur en synthétique et de vestiaires :

La Commune de SEEBACH souhaite créer un terrain de football synthétique de dernière génération. Celui-ci servira pour l'AS SEEBACH mais également pour tous les clubs aux alentours qui sont regroupés dans l'Entente des Villages d'Alsace du Nord (EVAN) et l'A2SW. Cet équipement a donc vocation à concerner et intégrer une grande partie des communes d'Alsace du Nord. En effet, l'EVAN représente environ 13 équipes (de U13 à U19 soit de 12 à 18 ans) et 200 joueurs regroupant les équipes des communes de CLEEBOURG, ROTT, OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG, STEINSELTZ, RIEDELSELTZ, WISSEMBOURG, SCHLEITHAL, SEEBACH, SINGEN, TRIMBACH, CROETWILLER, EBERBACH-SELTZ, OBERLAUTERBACH, WINTZENBACH, SALMBACH, NIEDERLAUTERBACH et SCHEIBENHARD.

L'A2SW représente quant à elle environ 110 joueurs (U7, U9 et U11) regroupant les équipes des communes de SEEBACH, ALTENSTADT, SCHLEITHAL et WISSEMBOURG.

Ces 2 regroupements attendent la réalisation du nouveau terrain synthétique de SEEBACH qui leur permettra d'exercer leurs activités sportives dans les meilleures conditions, plus longtemps (10 mois) et plus souvent (40 h par semaine). En effet, les terrains synthétiques permettent de par leur nature de jouer beaucoup plus longtemps dans l'année (10 mois au lieu de 5 ou 6 mois pour les terrains en herbe) et y compris en période hivernale (octobre à mars) et résistent beaucoup mieux que les terrains dits naturels qui deviennent rapidement boueux, impraticables et surtout inutilisables pour une activité sportive aussi intense.

Plus techniquement, le terrain de football est prévu pour une utilisation niveau 5 au sens du règlement de la Fédération Française de Football. Dans ce cadre toutes les préconisations seront respectées : la géométrie réglementaire du terrain (dimensions, dégagement périphériques), les buts pour le jeu à 11 et à 8, les abris, les poteaux de corner, le traçage des lignes, mains courantes grillagées, pare ballons à l'arrière des buts,

l'éclairage du terrain... Un réseau de drainage et un caniveau seront mis en œuvre en sous face pour permettre une évacuation efficace des eaux pluviales du terrain.

Le terrain sera clos pour limiter toutes dégradations venant de l'extérieur. Pour le terrain : la pérennité de l'installation, la facilité d'entretien et des qualités sportives sont les enjeux. Il sera composé d'une sous couche élastique coulée en place de 25mm d'épaisseur (pas de joint), qui est perméable et dispose de qualité mécanique pour une résistance de 25 ans. Par conséquent il n'est plus nécessaire de refaire l'infrastructure du terrain entre les deux premiers changements de tapis (économie et pérennité). Offrant un bon confort de jeu, cette sous couche permet de mettre en œuvre des gazons moins épais (32 à 45mm), donc moins onéreux à l'achat, à l'entretien et au recyclage.

b) Construction d'un nouvel équipement public mutualisable :

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau pôle culturel loisir et sportif, la Commune souhaite la réalisation d'une salle d'une superficie d'environ 180 m² au premier étage du nouveau bâtiment qui pourra servir de salle de répétitions pour les groupes folkloriques, les chorales ou les groupes de musique de tout le secteur. Cet équipement pourra donc être mutualisé entre les différentes associations du secteur. C'est à ce titre que la Commune de SEEBACH s'est vu gratifier d'une subvention d'un montant de minimum 400 000 € lors de l'assemblée générale de l'Union des Associations de SEEBACH (UAS).

Le parti pris architectural découle pleinement de partis pris fonctionnels, et d'une volonté de rationalité du bâtiment et d'optimisation de son fonctionnement. Certains objectifs ont été moteur dans la définition de la forme et de l'organisation du bâtiment :

- Placer la sortie des joueurs côté terrain, et le club-house et sa terrasse dans l'axe du terrain de football ;
- Surélever le club-house et sa terrasse de façon à avoir une bonne vue vers l'ensemble du terrain sportif, mais également vers les crêtes des Vosges du Nord et le Piémont du vignoble ;
- Privilégier une architecture et une volumétrie compacte qui préserve les espaces naturels plantés et limite le « bétonnage ».

De ses objectifs est issu un bâtiment sur deux niveaux, avec les espaces joueurs en rez-de-chaussée, en relation directe avec le terrain, et la partie de l'équipement plus tournée vers tous les usagers à l'étage. La volumétrie du bâtiment proposé a pour avantage d'apporter un bon éclairage naturel à l'ensemble des locaux qui le nécessitent.

La différence de surface de programme entre l'espace « joueurs » au rez-de-chaussée, et les espaces d'accueil du public à l'étage, a pour conséquence d'avoir un 1^{er} étage en débord par rapport au rez-de-chaussée, ce qui présente dans ce cas, de nombreux avantages :

- Création d'un parvis d'entrée public protégé sur l'angle Nord-Est du bâtiment (stationnement vélos compris) ;
- Création d'une entrée protégée pour l'espace dédié aux joueurs (stationnement vélos compris) ;
- Circulations extérieures protégées autour du bâtiment ;
- Création de la terrasse et protection de la terrasse grâce au porte-à-faux des portiques de toiture à l'Ouest ;
- Protection solaire des grandes baies vitrées à l'Ouest ;
- Espaces de décrochage couverts, protégeant ainsi les équipements ;

- Casquette au Sud au niveau de la zone de livraison des cuisines, le déchargement des denrées pouvant ainsi se faire au sec ;
- Utilisation de la pente naturelle du terrain vers le Sud pour accéder de plain-pied au 1er étage côté livraisons.

Alternance de matériaux de façade entre les portiques : bois coté est, formant une façade relativement opaque, vitrage côté ouest, pour permettre de suivre les activités sportives depuis le clubhouse.

Le bâtiment est conçu pour être très performant énergiquement afin de répondre aux exigences du programme : isolation très performante, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'eau pour contrôle des consommations et d'éventuelles anomalies sur les systèmes, protections naturelles par la forme du bâtiment pour éviter trop d'apports solaires en période chaude (grande casquette à l'Ouest, façade Sud semi-enterrée), équipements techniques avec de très bon rendements, afin de diminuer les consommations énergétiques de fonctionnement.

La prise en compte des aspects liés à la maintenance est intégrée dans les études de conception : durabilité des équipements (actions de maintenance réduites), matériels techniques facilement accessibles (trappes d'accès en plafond, locaux techniques de taille généreuse), pièce de visite sur les réseaux pour faciliter l'entretien, nettoyage aisé des vitres, pas d'équipements en toiture.

Le porteur de projets pour la réalisation du projet d'attractivité et d'animation de Seebach et alentours est la Commune de Seebach.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création des équipements est la Commune de Seebach.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements de la Commune de Seebach

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Seebach s'engage à ;

- acquérir la ferme Rott auprès de l'EPFA ;
- faire les travaux et utiliser un revêtement de qualité pour le terrain de football synthétique ;
- développer un programme d'animation pour l'espace couvert de la grange ;
- mettre gracieusement à disposition l'ensemble de ces équipements sportifs aux associations de la commune pour l'organisation de manifestations d'envergures ;
- mettre gracieusement à disposition, une fois par an, l'ensemble de ces équipements sportifs au Département pour l'organisation de rencontres d'envergures ;
- mettre gracieusement à disposition, une fois par an, l'ensemble de ces équipements sportifs aux partenaires du Département pour l'organisation de rencontres d'envergures (type PAMINA CUP, etc.) ;

- mettre le terrain de football à disposition de clubs issus de communes voisines, dans la mesure des disponibilités et du planning d'utilisation élaboré par le club de Seebach. Une participation financière pourra être demandée aux clubs utilisateurs pour supporter les frais de fonctionnement ;
- intégrer des clauses d'insertion dans les marchés.

3.2. Les engagements de l'AS SEEBACH

Dans le cadre de la co-construction du projet, le club de football s'engage à :

- s'engager à libérer des créneaux d'utilisation du terrain de football pour que les clubs issus des communes voisines puissent l'utiliser selon les besoins pour des entraînements ou des matchs ;
- faire vivre l'Entente des Villages d'Alsace du Nord.

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet et notamment à :

- apporter une contribution financière ;
- mettre la Commune en relation avec la Chambre d'agriculture pour les marchés locaux ;
- mettre à disposition son ingénierie pour la promotion touristique en lien avec ADT.

Pour mémoire, la Commune a bénéficié d'un soutien départemental pour le projet initial « Cœur de village » de 2,4 M€ à hauteur de 100 000 € début 2020.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

4.1. Création de Halles au 94, rue des Eglises à SEEBACH

Le coût de l'opération pour la création des halles se monte à 488 629 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en €	Financeurs	Contribution
Etudes préalables	24 742 €	Etat DETR	146 589 €
Travaux de démolition	36 000 €	Commune	195 451 €
Travaux de mise en sécurité	191 945 €	Département	146 589 €

Travaux d'aménagement de la cour	235 942€		
TOTAL	488 629 €		488 629 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 146 589 € correspondant à 30 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

4.2. Création d'un nouveau terrain de football d'honneur en synthétique

Le coût de l'opération pour la création d'un terrain de football synthétique se monte à 1 337 527 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en €	Financeurs	Contribution
Réalisation du nouveau terrain synthétique	962 250 €	LAFA	20 000 €
Honoraires	187 639 €	Etat – DETR	401 258 €
Tolérances et révisions	144 337 €	Région	401 258 €
Equipements spécifiques	43 301 €	Commune	395 692 €
		Département	119 319 €
TOTAL	1 337 527 €	TOTAL	1 337 527 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 119 319 € correspondant à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

4.3. Création du pôle culturel loisir et sportif

Le coût de l'opération pour la création du pôle culturel loisir et sportif se monte à 2 416 167 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en €	Financeurs	Contribution
Travaux	1 738 250 €	Etat – DETR	766 467 €
Honoraires	338 959 €	UAS	400 000 €
Tolérances et révisions	260 737 €	Commune	818 614 €
Equipements spécifiques	78 221 €	Département	431 086 €
TOTAL	2 416 167 €	TOTAL	2 416 167 €

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 431 086 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

Le montant de ces contributions financières départementales n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondants par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président,

Pour la Commune de Seebach,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Michel LOM

Pour l'association AS SEEBACH,
Le Président,

Jean-Michel VOGEL